



Livret d'accueil

Vous êtes adhérent de la société Nantaise de Tir et ce livret est destiné à vous aider à comprendre le fonctionnement de l'association.



1. La licence sportive :

La licence sportive est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est voté chaque année par L'AG pour la saison suivante. (Cf. statut et règlement intérieur)

Cette licence est valable partout en France et vous permet d'être couvert par une assurance spécifique, de participer aux AG du club, d'acquérir du matériel, de participer à des compétitions.

Lors de votre visite, vous devez porter votre licence de manière visible pour vous identifier dans les locaux et sur les pas de tir.



2. Administration de l'association et aide bénévole :

La SNT est administrée par un comité directeur communément appelé "CODIR" élu pour 4 ans (Cf statut et RI). L'assemblée Générale lui délègue la gestion du club. En contrepartie, le CODIR doit présenter chaque année un bilan d'activité lors le L'AG.

La S.N.T reste une association qui fonctionne grâce aux bénévoles. Vous serez sûrement sollicité pour aider à organiser une compétition ou participer à des travaux divers pour l'aménagement des pas de tir. Nous tâcherons d'organiser au mieux ces projets pour coordonner avec efficacité l'aide apportée.



3. L'accès au pas de tir :

L'accès aux pas de tir est réservé aux membres de la FF tir ou à toute personne en formation.

Au 1^{er} octobre de chaque année, seuls les membres à jour de cotisation peuvent accéder aux pas de tir. Leur licence devra impérativement porter les 3 signatures (tireur – médecin - Président de club ou délégué). Une copie numérique en sera faite et enregistrée dans notre système informatique pour vous permettre l'ouverture des portes.



4. Formations préalables au tir sportif.

A fin de sécuriser au mieux nos structures, nous proposons des formations préalables adaptées pour qui voudrait utiliser les pas de tir. Les tarifs de ces formations figurent sur la plaquette et sur le site internet du club,

- Le tir à 10 m reste le plus sécurisant à nos yeux mais mieux vaut passer dans les mains d'un moniteur pour bénéficier de conseils avisés. Seules les armes de moins de 10 joules y sont autorisées.
- La pratique du tir aux armes de poing est soumise à une formation préalable conduisant au passage d'un test de connaissances théoriques et pratiques.
- La pratique du tir à la carabine 50 m et 100 m est également soumise aux mêmes règles.
- L'utilisation du pas de tir "western" est soumise à la formation arme de poing plus la formation spécifique de ce pas de tir.
- Des stages concernant le rechargement de munitions ou la découverte de différentes disciplines sont également proposés tout au long de l'année. A vous de vous y inscrire librement.

Stand de Tir Charles des Jamonières.

La Jonelière 44240 La Chapelle-sur-Erdre E.mail : <mailto:accueil@sntir.org> - sntjoneliere@gmail.com.

Tel : 02.40.74.42.97. Régie par la loi de 1901 - Affiliée à la F.F.T. n° 054447 SIRET n° 78594025500017 APE n° 9312 Z



5. Location d'arme.

Le club vous propose un bon échantillon d'arme de poing et de carabine.

Pour louer une arme vous devez nous laisser votre pièce d'identité qui vous sera rendue au retour de l'arme. Vous ne pouvez louer une arme de poing que si vous bénéficiez de la formation arme de poing. Idem pour les autres types d'arme. Nous vous demandons d'en prendre soin. Un catalogue est à votre disposition à l'accueil. Si vous souhaitez en utiliser une deuxième pour prolonger votre séance, la deuxième arme sera prêtée gracieusement.



6. Achat de munitions

Les munitions achetées au club sont à consommer au club. Vous n'avez pas le droit de repartir avec des munitions rechargées ou des étuis qui appartiennent à la SNT. **Vous avez donc le devoir de nous rapporter chaque boîte utilisée avec les mêmes étuis que ceux qui vous ont été confiés en début de séance.**

Se trouvent dans la vitrine des lunettes de protection, des casques, des casquettes, des vêtements comportant les couleurs du club.



7. Utilisation du pas de tir 50 m et 100 m

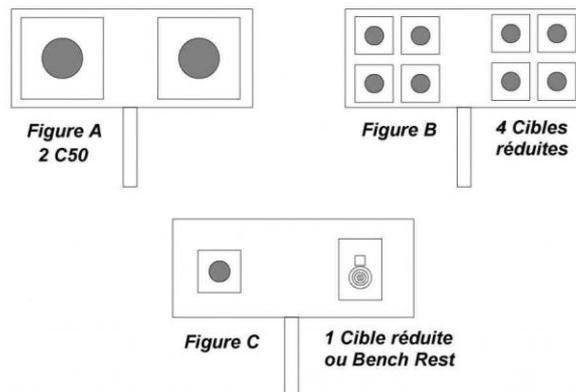
Le seul calibre autorisé au pas de tir 50 m est le 22 LR.

Le pas de tir 100 m accepte tous les calibres sauf le calibre de 12. Le tir de balles "Slug" est interdit sur le porte cible du club car elles occasionnent trop de dégâts sur les portes cibles.

L'idéal est de fabriquer votre porte cible pour qu'il soit adapté à votre pratique.

Les portes cibles du pas de tir 50 m sont en "Styrodur" et mesure 55 X 55 Cm. Ceux du 100 m sont en contreplaqué d'une dimension de 120 X 60 Cm. **Il est souhaitable que chacun dispose correctement sa cible pour augmenter la durée de vie du support.** Posséder le sien est souhaitable.

Vous pouvez donc vous fabriquer votre porte cible pour l'adapter au format de cible comme l'indique l'image ci-dessous. Idem pour la discipline "Hunter" à 50 m.



Stand de Tir Charles des Jamonières.

La Jonelière 44240 La Chapelle-sur-Erdre E.mail : <mailto:accueil@sntir.org> - sntjoneliere@gmail.com.

Tel : 02.40.74.42.97. Régie par la loi de 1901 - Affiliée à la F.F.T. n° 054447 SIRET n° 78594025500017 APE n° 9312 Z



Livret d'accueil

8. Participation aux compétitions.

Pas besoin d'être un très bon tireur pour participer aux compétitions interclubs ou officielles, il suffit de vous inscrire en temps voulu.

Des cours de perfectionnement collectifs sont prévus pour vous accompagner dans cette démarche.

Le club prend en charge le coût des engagements aux compétitions officielles. Vous vous êtes inscrit et que vous ne vous y présentez pas le club vous demandera le remboursement des frais engagés.

Le club participe également à l'aide aux déplacements pour une qualification aux championnats de France. Le covoiturage et le cohébergement sont souhaités.

Règles de défraiement pour les compétiteurs : Plafond forfait hôtel est de 50 € par nuitée (présentation de justificatif)

Déplacement kilométrique établi par MAPPY du domicile du tireur au stand de tir (aller + retour)

0.11€ / km en déplacement individuel.

0.22 € / km en déplacement avec deux tireurs

0.33 € / Km en déplacement avec trois tireurs

9. L'internet comme levier de communication principal

Le site internet du club www.sntir.org est un bon moyen de communication. Vous y trouverez le calendrier d'occupation des pas de tir, des infos sur la vie du club, des formulaires d'inscription pour les compétitions, l'aide aux travaux et de quoi poser directement vos questions et suggestions à l'ensemble du cité directeur.

Consultez-le régulièrement.

Dans un souci d'économie et d'efficacité le club communique principalement par mail. Merci de nous tenir informé de tout changement vous concernant.

Le Comité Directeur

Stand de Tir Charles des Jamonières.

La Jonelière 44240 La Chapelle-sur-Erdre E.mail : <mailto:accueil@sntir.org> - sntjoneliere@gmail.com.

Tel : 02.40.74.42.97. Régie par la loi de 1901 - Affiliée à la F.F.T. n° 054447 SIRET n° 78594025500017 APE n° 9312 Z